

## GOUVERNANCE – CONSEIL

**TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL PAR  
L'ENTREMISE DE MOYENS ÉLECTRONIQUES  
ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS**

**Approuvée le 18 avril 1998**  
**Révisée le 21 février 2025**  
**Prochaine révision en 2028-2029**

Page 1 de 4

---

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) déploie des moyens pour permettre à ses membres d'exercer leurs rôles respectifs en matière de gouvernance avec efficacité, efficience et dans le respect des lois et des règlements en vigueur. La présente politique traite des attentes du Conseil vis-à-vis les modalités de participation des membres à ses propres séances et réunions, puis à identifier les circonstances permettant la participation par des moyens électroniques, compte tenu de l'étendue du territoire et de circonstances exceptionnelles pouvant s'appliquer à une partie des membres du Conseil.

**DÉFINITIONS**

**Réunion (ou séance) ordinaire du Conseil** : réunion publique convoquée selon l'horaire établi par le Conseil, aux termes de la Loi sur l'éducation.

**Comité plénier** : comité constitué de l'ensemble des membres du Conseil pour faire l'étude d'une question.

**Comités statutaires** : comités intégraux de la structure du Conseil qui traitent de questions courantes ou périodiques prescrites dans les règlements législatifs qui sont régis par la *Loi sur l'éducation de l'Ontario*.

**Comités permanents** : font partie des groupes d'étude ou de travail ponctuels ayant un mandat spécifique et se rapportant au Conseil.

**PRINCIPES DIRECTEURS****1. Participation par des moyens électroniques**

Des outils électroniques sont fournis pour permettre aux membres du Conseil de participer pleinement aux délibérations de la table du Conseil et des différents comités. Une pleine participation est possible, lorsque les membres qui participent à une rencontre sont en mesure de se voir, d'interagir et de communiquer comme lors de leur participation en personne. Les participations par moyens électroniques, approuvées à l'avance, ne sont valables que lorsque les membres à distance disposent d'une caméra et d'un microphone fonctionnels.

**2. Conflits d'intérêts**

Les membres qui déclarent des conflits d'intérêts concernant des sujets discutés en séance à huis clos doivent quitter la salle de rencontre virtuelle au moment où ces sujets sont abordés et peuvent réintégrer la salle au moment de passer au prochain point à l'ordre du jour.

**GOVERNANCE – CONSEIL****TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL PAR  
L'ENTREMISE DE MOYENS ÉLECTRONIQUES  
ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS**

Page 2 de 4

---

En séance publique, les membres ayant déclaré des conflits d'intérêts peuvent demeurer dans la salle, mais doivent s'abstenir de prendre part aux discussions de quelque façon que ce soit. Les membres en conflit d'intérêts doivent se conformer aux règlements administratifs portant sur ce point.

**3. Exclusion des élèves membres du Conseil**

Tel que prévu dans la Loi sur l'éducation, les membres-élèves peuvent assister aux séances du Conseil qui se tiennent à huis-clos mais doivent se retirer des discussions lors desquelles sont partagées des renseignements privés, personnels ou financiers en lien avec les membres du Conseil ou d'un comité, les membres du personnel, d'autres élèves ou des membres de leurs familles. Au moment de traiter de l'un de ces sujets, les membres-élèves doivent quitter la salle virtuelle et attendre l'invitation à rejoindre la réunion, une fois que leur participation est à nouveau permise.

**4. Emplacement et accès aux réunions**

Le Conseil détermine l'endroit à l'intérieur de son territoire de compétence, où les membres du public pourront se rendre pour assister à ses réunions. La salle de rencontre d'une réunion ordinaire du Conseil, d'un comité plénier ou d'un autre comité, selon le cas, est ouverte de façon à permettre aux membres du public d'assister en personne. Ces réunions seront également accessibles par des moyens électroniques pour permettre la participation à distance.

Le Conseil veille à ce que soit clairement indiqué sur l'avis de convocation, publiée sur son site Web, le lieu physique, la date et l'heure de toute séance ordinaire du Conseil, d'un comité plénier ou d'un comité. De plus, un lien est rendu disponible pour faciliter la participation virtuelle des membres du Conseil et du public.

Pour assurer le bon fonctionnement et la viabilité d'un comité permanent ou statutaire, le Conseil peut, dans certaines circonstances, décider de tenir une réunion de comité entièrement en mode virtuel. Dans ce cas, les informations sur l'accès électronique à la réunion seront clairement indiquées sur l'avis de convocation et affichées au site web du Conseil.

**5. Présence aux réunions****5.1 Réunion du Conseil ou d'un comité plénier**

5.1.1 Les personnes suivantes sont tenues d'être physiquement présentes dans la salle où se tient chaque séance du Conseil ou d'un comité plénier :

- les membres du Conseil;
- la direction de l'éducation du Conseil ou les personnes qu'elle désignent à cet effet.

**GOVERNANCE – CONSEIL****TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL PAR  
L'ENTREMISE DE MOYENS ÉLECTRONIQUES  
ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS****Page 3 de 4**

---

**5.2 Réunion d'un comité du Conseil**

Les personnes suivantes sont tenues d'être physiquement présentes dans la salle où se tient chaque séance d'un comité du Conseil :

- la présidence du comité ou la personne substituée;
- la direction de l'éducation du Conseil ou les personnes qu'elle désignent à cet effet.

**6. DEMANDES DE PARTICIPATION PAR DES MOYENS ÉLECTRONIQUES**

- 6.1 En dépit des exigences de présence physique décrites ci-dessus (section 5), les membres du Conseil peuvent participer à une réunion par des moyens électroniques au lieu d'être physiquement présents, en obtenant l'approbation écrite de la présidence avant le début de la réunion. Si la présidence souhaite participer à une réunion par des moyens électroniques, elle soumet sa demande écrite à la vice-présidence.
- 6.2 Les membres du Conseil qui participent à une réunion par des moyens électroniques sont réputés présents à la réunion pour l'application de toute loi.
- 6.3 La participation des membres par voie électronique doit être consignée au procès-verbal de chaque réunion.
- 6.4 Pour participer à une réunion par des moyens électroniques, les membres doivent soumettre une demande écrite à la présidence du Conseil au minimum 3 jours avant le début de la réunion (à l'exception des cas d'intempérie).
- 6.5 La présidence ou la vice-présidence (dans le cas d'une demande de participation par moyen électronique soumise par la présidence) peut approuver les demandes de participation par moyens électroniques des membres pour qui, une ou plusieurs des circonstances suivantes ont été démontrées :
- 6.5.1 Son lieu de résidence principal, situé dans le territoire de compétence du Conseil, se trouve à 125 kilomètres ou plus de l'endroit où se tient la séance.
- 6.5.2 Les conditions météorologiques l'empêchent de se rendre de façon sécuritaire à l'endroit où se tient la réunion.
- 6.5.3 Un problème de santé ou un handicap l'empêche de participer à la séance en personne.
- 6.5.4 Des responsabilités familiales à l'égard de l'une des personnes suivantes, l'empêche de participer à la séance en personne : partenaire de vie, enfant, proche parent ou toute personne qui dépend de ses soins ou de son aide et pouvant être considérée comme faisant partie de sa famille.
- 6.6 Malgré les dispositions prévues à la section 6 ci-dessus, le Conseil est habilité à mandater les membres à participer en personne à une de ses réunions ou à une réunion d'un comité plénier si cela est nécessaire pour assurer le respect de la section 5 de la présente politique.

**GOVERNANCE – CONSEIL****TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL PAR  
L'ENTREMISE DE MOYENS ÉLECTRONIQUES  
ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS**

Page 4 de 4

**7. FERMETURES D'ÉCOLES**

Les exigences prévues à la section 5 sur la présence aux réunions ne s'appliquent pas si toutes les écoles du Conseil sont fermées conformément à :

- 7.1 un arrêté pris par le ou la Ministre en vertu de la Loi sur l'éducation;
- 7.2 une directive ou un ordre donné par un médecin-hygiéniste ou le médecin-hygiéniste en chef en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé;
- 7.3 un décret pris par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence;
- 7.4 un décret pris par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu la Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19).

Dans le cas d'intempéries et de fermetures d'écoles ou de bureaux administratifs, le Conseil est habilité à tenir toute réunion en mode virtuel. Dans ce cas, un avis et les liens pertinents sont affichés au site web du Conseil.

**8. SANCTIONS**

Tel que prescrit à l'article 191.2 (5) de la *Loi sur l'éducation* et au *Règlement de procédure* (4.12.1), le Conseil peut prévoir la déduction d'une somme raisonnable de l'allocation allouée à ses membres pour cause d'absences aux réunions du Conseil ou de ses comités.

Tel que prescrit à l'article 228 (1) de la *Loi sur l'éducation* et au *Règlement de procédure* (4.12.2), les membres qui n'assistent pas, sans y avoir été autorisé par le Conseil, à trois réunions ordinaires consécutives perdent leur siège au Conseil.

**9. PROCÉDURE**

Les règlements administratifs du Conseil s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la tenue de réunions en mode virtuel.

**10. CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du Conseil doivent veiller à respecter les règles de confidentialité des séances à huis clos. Ainsi, les membres qui ne peuvent assurer la pleine confidentialité de leur participation par les moyens électroniques à leur disposition, doivent participer en personne.

**11. DÉLÉGATIONS DU PUBLIC**

Les délégations autorisées à faire une présentation officielle lors d'une séance du Conseil peuvent choisir de livrer leur présentation par voie électronique si leur lieu de résidence se trouve à plus de 125 km du lieu annoncé de la séance et ce, en respect des règlements administratifs du Conseil.

**RÉFÉRENCES**

*Règl. de l'Ont. 463/97 : Réunions électroniques et présence aux réunions*